

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-029

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :

3 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 11

Votes Pour : 11

Votes Contre : 0

Le 5 juin 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mme Monédière Isabelle, Mr Broussolle Jean Pierre, Mme Géraudie Odile, Mme Sauge Maison Sylvie, Mr Guillemain Bruno, Mme Lebriez Léa, Mr Lameyre Mickael, Mme Martinie Caroline, Mr DE Azévédo Raphael

Absents : Mr Leclerc Denis représenté par Mr Auboiroux Marcel

Mme Sauge-Maison Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Suppression de la régie « droit de pesage » devenue obsolète

La séance ouverte, Monsieur Marcel AUBOIROUX informe les membres du conseil municipal que la régie « droit de pesage » n'est plus fonctionnelle depuis 2023 et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 24 Février 1980 portant création de la régie « droit de pesage » ;

Considérant que la régie de pesage n'est plus nécessaire et qu'elle n'a plus vocation à être maintenue.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Décide de supprimer la régie « droit de pesage » et la clôturer à compter du 5 juin 2026.

-Décide de mettre fin aux fonctions du régisseurs et des mandataires de la régie.

Le Maire.
M. AUBOIROUX



